

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réser
au
Monite
belgi

03097541

TRIBUNAL DE COMMERCEPalais de Justice II
rue Clarisse, 115
B 1400 NIVELLES

Greffe 15 SEP. 2003

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/09/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ROBINS

Forme juridique Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : rue du Béguinage 1 - 1300 Wavre

N° d'entreprise : 435027875

Objet de l'acte : Modification des statuts**Texte**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Pierre NICAISE à Grez-Doiceau, en date du 21/05/2003, portant à la suite « Enregistré à Jodoigne le 05/06/2003 vol 777 fo 82 case 5. Reçu 25 euros Signé l'Inspecteur principal », il résulte que l'assemblée de la société coopérative à responsabilité limitée "ROBINS", dont le siège social est établi à 1300 Wavre, rue du Béguinage, 1 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'étendre l'objet social et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts en insérant le texte suivant libellé comme suit :

« La société a également pour objet

a) L'exploitation d'un ou plusieurs magasins et ateliers pour la création, la vente, l'achat, l'importation, l'exportation des produits indiqués ci-dessous

- art floral et tout objet s'y rapportant (fleurs fraîches, séchées et artificielles) ;

- jardin et tout objet s'y rapportant (plantes, mobilier, parasol, pots, jardinière, outillage, clôtures, éclairage, produits phyto,...)

- décoration et tout objet décoratif en général (bijoux, éclairage, mobilier,...) ;

- art de la table (vases, bougies, vaisselle, ...) ;

- brocante et antiquités (mobilier, objets, tableaux,...) ;

- textile et tout objet s'y rapportant

- vêtements (tablier, écharpes, bottes, accessoires,)

- décoration (nappes, couvertures, tentures,)

- produits d'alimentation (vins, bières, confiserie, chocolat, huiles, fruits,) ;

- papeterie (papier à lettres, carterie, ..) ;

- livres (fleur, plante, décoration, .) ;

- produits de beauté et de bien être (savon, parfums, huiles de bain,...) ;

- articles de loisirs créatifs ;

- articles cadeaux ;

b) La décoration et toutes opérations relatives à « l'art de la table » lors d'événements, de manifestations ou de foires ;

c) L'organisation de workshops ou cours concernant la décoration et les loisirs créatifs pour des adultes et des enfants »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les dates de début et de clôture de l'exercice social pour que celui-ci commence dorénavant le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, suite à la résolution qui précède, décide de modifier la date de l'assemblée ordinaire et de fixer celle-ci au deuxième lundi du mois de mai à dix-huit heures

QUATRIEME RESOLUTION

Suite aux résolutions adoptées, l'assemblée décide de proroger l'exercice social en cours, commencé le premier octobre deux mille deux, jusqu'au trente un décembre deux mille trois

CINQUIEME RESOLUTION

En raison de la transformation de la société, l'assemblée prend acte de la démission de Madame COENEN Michèle, préqualifiée, de ses fonctions de gérante de la société. Il lui est donné décharge du mandat exercé, en raison de la transformation de la société en société privée à responsabilité limitée

SIXIEME RESOLUTION

a) A l'unanimité, l'assemblée dispense Madame le Président de donner lecture du rapport de la gérance justifiant la proposition de transformation de la société ainsi que du rapport de Monsieur Fastré Thierry, expert-comptable IEC, ayant ses bureaux à 5030 Loncée, rue de l'Eglise, 131 sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du trente et un mars deux mille trois. Chaque associé présent ou dûment

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

représenté reconnaît avoir reçu copie de ces deux rapports. Le rapport de l'expert-comptable, daté du dix-neuf mai deux mille trois, conclut dans les termes suivants :

« Compte tenu des investigations réalisées, des documents vérifiés et des explications reçues, nous certifions que la situation active et passive de la Coopérative ROBINS arrêtée au 31 mars 2003 traduit de manière complète, fidèle et correcte la situation financière de la société à cette date.

Nos travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 mars 2003, dressée par l'organe d'administration de la société. Ces travaux ont été effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation juridique d'une société commerciale, sous la forme d'un examen limité. Ils n'ont fait apparaître aucune surestimation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée, pour un montant de 25.006,06 Eur, n'est pas inférieur au capital social de la société, qui s'élève à 19 782 Eur.

Les coopérateurs et administrateurs de la société Coopérative ROBINS en voie de transformation juridique en société privée à responsabilité limitée connaissent bien la situation de la société et ses engagements. »

Un exemplaire de ces deux rapports demeurera ci-annexé.

b) Après que le notaire soussigné ait expressément attiré l'attention de la gérante sur les dispositions de l'article 785 du Code des sociétés, l'assemblée décide de transformer la société en une société privée à responsabilité limitée, dont la dénomination, la durée, l'objet social resteront identiques à ceux de la société actuelle.

La transformation a lieu sur base d'une situation active et passive remontant à moins de trois mois, soit en l'occurrence la situation active et passive arrêtée au trente et un mars deux mille trois sur base de laquelle le rapport de l'expert-comptable a été établi. Tous les actes qui ont été posés depuis lors par la société coopérative à responsabilité limitée « ROBINS » sont réputés avoir été exécutés au nom et pour le compte de la société privée à responsabilité limitée. Toutes les obligations courantes de quelle que nature que ce soit, en particulier pour ce qui concerne l'établissement des comptes annuels, l'ont été à charge ou au profit de la société privée à responsabilité limitée.

Le capital social de dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-un euros et nonante cents (19.781,90 EUR) sera représenté par sept cent nonante-huit parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque associé recevra une part de la SPRL en échange d'une part de la SCRL.

La SPRL conservera la comptabilité et les livres de la SCRL « ROBINS ».

La société conservera le numéro sous lequel la SCRL était immatriculée auprès du registre du commerce de Nivelles.

La transformation a lieu sur base :

- a. de la loi du vingt-trois février mil neuf cent soixante-sept,
- b. de l'article cent vingt et un du Code des droits d'enregistrement,
- c. de l'article 211 du Code des Impôts sur les revenus.

c) Après avoir approuvé chaque article séparément, l'assemblée arrête comme suit les statuts de la société issue de la transformation (EXTRAIT):

FORME – DENOMINATION

La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée « ROBINS ».

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1300 Wavre, rue du Béguinage, 1.

OBJET

La société a pour objet la vente au détail et en gros de textiles et bonneterie ainsi que les articles-cadeaux et de promotion divers.

La société peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et accomplir généralement toutes les opérations qui, directement ou indirectement se rattachent à la réalisation dudit objet.

La société a également pour objet

a) L'exploitation d'un ou plusieurs magasins et ateliers pour la création, la vente, l'achat, l'importation, l'exportation des produits indiqués ci-dessous :

- art floral et tout objet s'y rapportant (fleurs fraîches, séchées et artificielles) ,
- jardin et tout objet s'y rapportant (plantes, mobilier, parasol, pots, jardinière, outillage, clôtures, éclairage, produits phyto,)
- décoration et tout objet décoratif en général (bijoux, éclairage, mobilier,) ,
- art de la table (vases, bougies, vaisselle,...) ,
- brocante et antiquités (mobilier, objets, tableaux,) ,
- textile et tout objet s'y rapportant :
 - vêtements (tablier, écharpes, bottes, accessoires, .)
 - décoration (nappes, couvertures, tentures,)
- produits d'alimentation (vins, bières, confiserie, chocolat, huiles, fruits, .) ,
- papeterie (papier à lettres, carterie, .) ,
- livres (fleur, plante, décoration, .) ,
- produits de beauté et de bien être (savon, parfums, huiles de bain,...) ,
- articles de loisirs créatifs ;
- articles cadeaux ,

b) La décoration et toutes opérations relatives à « l'art de la table » lors d'événements, de manifestations ou de foires ,

c) L'organisation de workshops ou cours concernant la décoration et les loisirs créatifs pour des adultes et des enfants

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-un euros et nonante cents (19 781,90 EUR).
Il est représenté par sept cent nonante-huit (798) parts sociales sans désignation de valeur nominale

GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, associés ou non. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un délégué des pouvoirs spéciaux à tout mandataire

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé gratuitement. Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le deuxième lundi du mois de mai à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

VOTES

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix sous réserve des dispositions légales. Tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place. En cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale entre usufruitier et nu(s)-propriétaire(s), les droits y afférents sont exercés par le nu-propriétaire.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

REPARTITION - RESERVES

Sur le bénéfice net, chaque année il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

DISSOLUTION

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

LIQUIDATEURS

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

REPARTITION DE L'ACTIF NET

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée appelle aux fonctions de gérantes non statutaires pour une durée illimitée : Madame COENEN Michele ; Madame CRICKX Sophie ; Préqualifiées et qui acceptent.

Pour extrait analytique conforme,

Pierre NICAISE, Notaire

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes (procuration, rapports de la gérance, de l'expert-comptable), statuts coordonnés